



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

Convention de servitude de passage d'une canalisation et d'une grille d'eau pluviale sur la propriété privée de Monsieur OTTOZ

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Une canalisation d'eau pluviale communale est située sur la parcelle de Monsieur Jean-François OTTOZ domicilié au 976 route du Villard 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

Afin de régulariser le passage de cette installation sur la propriété privée, il proposé d'établir une convention de servitude de passage entre la Commune de Faverges et le Propriétaire Monsieur OTTOZ.

Ainsi, le Propriétaire consent à la Commune une servitude, selon le plan de la parcelle en annexe, de :

- Passage de 1,00 mètre de largeur, sur la propriété cadastrée section A numéro 976 au lieu-dit « Villard » pour faciliter l'entretien.
- Réseau enterré dont les caractéristiques sont définies comme suit :
 - o Une canalisation en béton d'un diamètre intérieur de 200 millimètres
 - o Une profondeur minimale d'un mètre à la génératrice supérieure des canalisations
- La grille de collecte des eaux pluviales carrée de 600 millimètres.

DELIBERATION n° Del.2022-IX-135
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane
THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD,
David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie
BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine
FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Michel VOISIN a donné pouvoir à
Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien
PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-
CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTS : Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la convention de servitude ci-jointe de passage d'une canalisation et d'une grille d'eau pluviale sur la propriété privée de Monsieur OTTOZ
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve la convention de servitude ci-jointe de passage d'une canalisation et d'une grille d'eau pluviale sur la propriété privée de Monsieur OTTOZ
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai